

exemple ne soit plus pertinent maintenant que le Québec a décidé d'harmoniser sa taxe de vente à la TPS, des problèmes semblables existent sans doute dans d'autres provinces au sujet d'une multitude de produits alimentaires.

D. Les règles de renonciation aux montants minimes

- (83) Contrairement aux taxes provinciales, la TPS n'applique pas de règles de renonciation aux montants minimes : tous les achats, même les plus minimes, sont assujettis à la taxe. Allan Candy Ltd., fabricant de bonbons vendus au nombre, recommandait que les confiseries ayant une valeur de détail de moins de 25 cents soient détaxées étant donné que ces produits sont difficiles à adapter pour tenir compte de la taxe et que le coût administratif de la taxe dépasse les recettes fiscales qu'on peut en tirer.

E. Taxer tous les produits alimentaires

- (84) Taxer les produits alimentaires de base créerait des recettes fiscales suffisantes pour pouvoir abaisser le taux général de la TPS d'au moins un point de pourcentage. L'Institut Fraser estime que le taux général pourrait être ramené à 5 p. 100 si tous les produits alimentaires étaient taxés. Tous les problèmes de concurrence liés à un régime à deux échelons seraient éliminés si tous les produits alimentaires étaient taxés sur un pied d'égalité. En outre, de nombreux coûts d'observation pour les détaillants disparaîtraient avec l'imposition complète de tous les aliments. Face à la liste des produits alimentaires qui ne sont pas des produits de base, les magasins d'alimentation doivent consacrer des ressources importantes pour déterminer, parmi tous leurs produits, ceux qui sont taxables et ceux qui ne le sont pas. Cette fonction représente une très grande partie des coûts d'observation